

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la Salle de la Galerie - le 14 juin 2021 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. VOLANT, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme PELLENZ, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAUHAUT, M. TARGOWLA, Mme SCIORATO, M. SOLNON.

. Procurations : Mme BAGOUSSE à Mme VIGREUX ANDRAOS
M. LEMAIRE à Mme VESPERINI
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
Mme FEREOUX à Mme LEFORT
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA (*arrivée à 19h34*) à M. TARDIF
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme FILIPPETTI (*arrivée à 19h25*) à Mme BOURRELLY MARCELLI

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. DESHAYES a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2021 et décide de son adoption à l'unanimité.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – FINANCES

2.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte de Gestion 2020, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 457 428.00 €		+ 2 480 712.28 €
	DEPENSES	8 976 715.72 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	9 108 675.83 €	+ 1 732 237.46 €	+ 5 383 102.97 €
	DEPENSES	5 457 810.32 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 901 954.98 €.

Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 180 061.80 €.

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2020 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Le Compte de Gestion 2020, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
EXPLOITATION	RECETTES	11 506 €		0.00 €
	DEPENSES	11 506 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	11 506 €	33 529 €	45 035 €
	DEPENSES	0 €		

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2020 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC SAINT CHARLES

Le Compte de Gestion 2020, dressé par Madame le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	RECETTES	333 120 €		0.00 €
	DEPENSES	333 120 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	333 120 €		
	DEPENSES	0 €	- 535 045.44 €	- 201 925.44 €

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe de la ZAC Saint Charles dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA BARQUE

Le Compte de Gestion 2020, dressé par Madame le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	RECETTES	35 600 €		0.00 €
	DEPENSES	35 600 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	35 600 €		
	DEPENSES		- 487 889.98	- 452 289.98 €

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe de la Barque dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.5 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.14, il y a lieu de désigner un Président de séance lors du vote du Compte Administratif 2020 sachant que vous serez présentés ce soir :

- Le Compte Administratif du budget général de la Commune
- Le Compte Administratif du budget Caveaux Cimetière
- Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Saint Charles
- Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC de la Barque

Pour chacune de ces délibérations, Madame le Maire propose de désigner : Eric DESHAYES, Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2020. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Général de la Commune présente les résultats suivants :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 457 428.00 €		+ 2 480 712.28 €
	DEPENSES	8 976 715.72 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	9 108 675.83 €	+ 1 732 237.46 €	+ 5 383 102.97 €
	DEPENSES	5 457 810.32 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 901 954.98 €.
Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 180 061.80 €.

Une présentation sur le compte administratif 2020 de la Commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, sur le Budget Supplémentaire 2021 ainsi que sur le Plan Pluriannuel d'Investissement est projetée aux membres du Conseil Municipal.

Mme PELLENZ : Concernant la Maison du Bel Age, est-ce que vous avez déjà une vision du lieu d'implantation ?

M. DESHAYES : Cette Maison du Bel Age se situera avenue Célestin Barthélémy sur une parcelle communale jouxtant l'école Sainte Marie.

Mme PELLENZ : Concernant les modulaires nous en avons déjà parlé, ils seront attribués aux associations, c'est ça ?

M. DESHAYES : Oui, ils seront attribués aux associations caritatives. Ils sont situés sur le parking de la gare routière et les travaux d'aménagement sont prévus cet été.

Mme PELLENZ : A quoi consisteront les travaux de voirie du chemin Saint François ?

M. GOUIRAND : Des travaux vont être engagés par la Régie de eaux du Pays d'Aix afin que les eaux usées soient amenées pratiquement jusqu'au niveau du feu tricolore situé chemin Saint François. Ensuite, il s'agira de reprendre la totalité de la voirie avec une bande cyclable et piétonne pour monter jusqu'à l'école Ouviaère, reprendre le parvis de l'école en essayant de supprimer les places de stationnement devant l'école et, sur la partie un peu plus haute qui longera la résidence autonome sénior, la réalisation de 30 places de stationnement le long de la voie.

Mme SCIORATO : Avez-vous prévu un autre local pour les assistantes maternelles de la Barque car la salle polyvalente qu'elles occupent actuellement est vraiment minuscule ?

Mme le Maire : En effet, vous avez raison de le souligner. Pour l'instant rien n'est arrêté mais l'idée est de racheter du foncier et de mettre à la disposition de la Boule Barquaise, des Assistantes maternelles et des associations des salles communales. Pour cela, nous prévoyons de lancer une concertation globale afin de répondre aux besoins des Barquais.

M. NEUVILLE : Est-ce que vous envisagez de présenter le Plan Pluriannuel des Investissements à la population fuvelaine ?

Mme le Maire : Oui, il sera présenté aux Fuvelains dans le Journal Municipal.

M. SOLNON : Nous retrouvons, dans votre présentation, les grands projets qui correspondent à votre engagement. Nous vous en félicitons et nous espérons qu'ils vont pouvoir tous se réaliser. On note quand même un changement très notable dans la façon dont les projets des investissements auront lieu dans les années à venir. En effet, on constate que le budget alloué à la voirie va être divisé par 6 et sera réorienté vers des équipements collectifs.

Mme le Maire : Effectivement ces dernières années, il y a eu beaucoup de travaux de voirie qui ont été effectués sur la Commune mais c'était une nécessité et loin de moi l'idée de critiquer ce qui a été fait durant les mandats précédents. Aujourd'hui pour le mandat actuel, nous souhaitons développer les bâtiments communaux.

M. SOLNON : Concernant le compte administratif 2020 (section investissement), on constate que l'on a réalisé, en moyenne, 44 % des budgets que l'on avait ouverts. Il est vrai que cette année a été particulière (COVID19 et élections municipales) et que cela ne vous a pas permis de réaliser plus. Quel degré de confiance avez-vous cette année pour réaliser les budgets ouverts ?

M. DESHAYES : En effet, 2020 était une année spéciale avec la crise sanitaire et l'installation de la nouvelle équipe, je pense que cela justifie ce chiffre de 40 %. Cette année sera différente.

M. SOLNON : Concernant le compte administratif 2020 (section de fonctionnement), on constate une diminution des dépenses sur les postes « personnel » et « charges à caractère général ». Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

M. DESHAYES : La diminution des dépenses sur les charges à caractère général est due essentiellement au fait que les écoles et la restauration scolaire étaient fermées durant quelques mois en 2020. Concernant le personnel, la diminution des dépenses est due à l'optimisation des ressources municipales (réorganisation au sein des services municipaux) et ce malgré une évolution des salaires.

M. SOLNON : Concernant les recettes, on voit une augmentation dans le poste « dotations/participations » (excédent de 297 000 €). A quoi cela correspond-il ?

M. DESHAYES : Ce sont les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales reçues en 2020 mais qui étaient dues sur une partie du volet de 2019.

Sortie de Madame le Maire.

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Général de la Commune dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** M. Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZ, PINZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2020. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Caveaux Cimetière présente les résultats suivants :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
EXPLOITATION	RECETTES	11 506 €		0.00 €
	DEPENSES	11 506 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	11 506 €	33 529 €	45 035 €
	DEPENSES	0 €		

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** M. Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC SAINT CHARLES

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2020. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Annexe de la ZAC Saint Charles présente les résultats suivants :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	RECETTES	333 120 €		0.00 €
	DEPENSES	333 120 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	333 120 €		
	DEPENSES	0 €	- 535 045.44 €	- 201 925.44 €

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la ZAC Saint Charles dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** Monsieur Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA BARQUE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2020. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Annexe de la ZAC de la Barque présente les résultats suivants :

		Exercice 2020	Exercice 2019	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	RECETTES	35 600 €		0.00 €
	DEPENSES	35 600 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	35 600 €		
	DEPENSES		- 487 889.98	- 452 289.98 €

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la ZAC de la Barque dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** Monsieur Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.10 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Retour de Madame le Maire.

Conformément à la nomenclature M14 et au regard des résultats de l'exercice 2020 inscrits dans le Compte Administratif que nous venons d'approuver,

M. DESHAYES propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 l'excédent de fonctionnement reporté au compte 001 pour un montant de 100 000 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 5 383 102.97 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 de l'excédent de fonctionnement pour 2 380 712.28 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **DE PRECISER** que les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 901 954.98 € et les recettes à 180 061.80 €, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.11 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Conformément à la nomenclature M4 et au regard des résultats de l'exercice 2020 inscrits dans le Compte Administratif que nous venons d'approuver,

M. DESHAYES propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 de l'excédent constaté à la clôture du budget 2020 à savoir 45 035 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.12 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC SAINT CHARLES

M. DESHAYES propose à notre assemblée d'affecter les résultats que nous venons d'approuver de la façon suivante :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 du déficit d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 201 925.44 € et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.13 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA BARQUE

M. DESHAYES propose à notre assemblée d'affecter les résultats que nous venons d'approuver de la façon suivante :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 du déficit d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 452 289.98 € et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.14 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Le Budget Supplémentaire du Budget Général de la commune 2021 se présente comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Recettes = 160 321 €

Dépenses = 160 321 €

▪ **Section d'investissement :**

Recettes = 7 955 877.05 €

Dépenses = 7 955 877.05 €

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'ADOPTER*** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Général de la Commune, et
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.15 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2021

Le Budget Supplémentaire du Budget Caveaux Cimetière 2021 se présente comme suit :

▪ **Section d'exploitation :**

Recettes = 55 140 €

Dépenses = 55 140 €

▪ **Section d'investissement :**

Recettes = 84 605 €

Dépenses = 84 605 €

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'ADOPTER*** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Caveaux Cimetière, et
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

2.16 - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A AUTORISER AU BUDGET DU CIMETIERE

Le budget autonome du cimetière a sa propre trésorerie.

Aussi afin d'honorer le paiement d'une facture représentant l'achat de 5 caveaux de 3 places et 5 caveaux de 6 places auprès de la société SZYCMAN et ce, avant d'avoir procédé à la vente de ces caveaux, la Commune (budget général) doit consentir une avance de trésorerie sous forme de prêt remboursable auprès du budget autonome du cimetière.

Cette avance est consentie à hauteur de 12 000.00 euros TTC.

Cette avance sera régularisée au fur et à mesure des encaissements des ventes de caveaux.

Les inscriptions seront :

- sur le budget de la Commune : dépenses et recettes d'investissement au compte 27638
- sur le budget du cimetière : dépenses et recettes d'investissement au compte 1678

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** une avance de trésorerie au budget du cimetière, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.17 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

3 associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2021.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	2020 (pour mémoire)			2021		
	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature
LA FUVELENCO	600 €			600 €		
LA BOULE BARQUAISE	600 €		Mise à disposition de terrains de jeu de boules à la Barque, petit local buvette	600 €		Mise à disposition de terrains de jeu de boules à la Barque, petit local buvette
TENNIS CLUB DE FUVEAU	3 000 €		Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent pour Club House	3 000 €		Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent pour Club House
			TOTAL	4 200 €		

Mme YOBÉ : On constate que les subventions octroyées aux associations se renouvellent pour le même montant d'une année sur l'autre. Comme vous aviez augmenté le budget pour les associations, est-ce que vous pensiez qu'il y aurait plus de demandes ?

Mme VESPERINI : Nous sommes dans une année encore compliquée par rapport à la crise sanitaire. Nous avons donc prévu des aides supplémentaires pour les associations qui seraient en très grande difficulté.

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2021, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.18 - AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Le Département, partenaire engagé depuis de nombreuses années en faveur du spectacle vivant dans les Bouches-du-Rhône, s'investit pour aider les acteurs culturels à traverser la crise sanitaire, économique et sociale.

Par sa politique volontariste, le Département a été porteur d'un événement « plan de relance au bénéfice des compagnies du territoire, grâce à son dispositif « Provence en Scène », leur historique de soutien aux programmations culturelles des communes.

La poursuite de l'opération en septembre 2021, en direction des communes de moins de 20 000 habitants, permettra l'organisation d'un temps fort culturel : « La rentrée culturelle en Provence ».

Les communes intéressées par cette opération doivent déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide au Développement Culturel des Communes (ADCC).

En 2021, la Ville de FUVEAU souhaite programmer un événement culturel à l'occasion de l'ouverture et présentation de la saison dans le cadre de ce dispositif.

Les dépenses de cette opération sont estimées à 5 725,00 € TTC. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 2 060 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 2 060 € TTC auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant habilité, à signer les documents à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.19 - FIXATION DES TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

La taxe relative à la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants.

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité conformément au code de l'environnement
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce, conformément au code de l'environnement
Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité réglementée

La T.L.P.E concerne la surface exploitée hors encadrement et vise tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Sont exonérés de plein droit :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

La loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Pour Fuveau, il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs et donc de ne pas appliquer d'augmentation.

LES TARIFS APPLICABLES EN 2022 (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,50 €	31,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	46,50 €	93,00 €

Pour les enseignes

TLPE Fuveau	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	Exonéré	31,00 €	62,00 €

M. CHAINE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'EXONERER** sur le territoire communal les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affiche et apposés sur du mobilier urbain,
- **D'EXONERER** sur le territoire communal les enseignes ayant une superficie inférieure ou égale à 12 m²,
- **DE FIXER** les tarifs comme proposés ci-dessus pour 2022,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Mme PELLENZ : Quelle est la recette globale de cette taxe pour la Commune ?

M. DESHAYES : En 2020, la Commune a encaissé entre 45 000 € et 50 000 € pour l'exercice 2019. En 2021, la Commune n'encaissera pas cette taxe car elle a décidé de son exonération pour l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – URBANISME – FONCIER

3.1 - ACQUISITION - PARCELLE AD n°213 - QUARTIER LA BARQUE

La propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°213 d'une superficie totale de 540 mètres carrés, a fait part de son intention, en date du 17 mars 2021, de vendre à l'amiable cette parcelle à la Commune.

Cette acquisition est intéressante pour la Commune, puisqu'elle est située à proximité d'un équipement sportif « le jeu de boules ». Cette parcelle permettrait à la Commune de disposer d'un terrain communal en pleine zone urbaine aux enjeux forts afin d'envisager la création d'un équipement public.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisitions par la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section AD numéro 213, d'une superficie totale de 540 m² pour un prix de vente à l'amiable de 150 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique par devant Maître CAMOIN, notaire à FUVEAU, ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune,
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formée de la parcelle cadastrée section AD numéro 213 pour une contenance totale de 540 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - ACQUISITION - PARCELLES BM n°168-189 - QUARTIER SAINT FRANCAIS

Par courriel en date du 27 mai 2021, la SARL LA GRANGE, représentée par Madame PRIOU en sa qualité de gérante, a fait part de son intention de céder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles référencées section BM n°168 et BM n°189 lui appartenant d'une superficie totale de 326 m², conformément à l'extrait cadastral ci-joint, dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétonnier hors emprise routière car le Département procède actuellement à des travaux de voirie pour la sécurisation et l'enfouissement des réseaux sur la RD 56E.

En contrepartie, le propriétaire n'aura plus à assurer les frais afférents à ces parcelles, et les propriétaires du lotissement Les Jardins du Repos pourront bénéficier des aménagements futurs à créer.

Les parcelles BM n°168 et n°189 sont grevées en totalité de l'emplacement réservé n° 19 au PLU au profit du Département pour la création d'une voie de 20 mètres RD 56^E entre la RD 96 et la RD 46. Le Département n'entend pas réaliser ces travaux sur lesdites parcelles.

M. TARGOWLA : Je profite de cette délibération pour avoir un peu plus des renseignements techniques sur les travaux, à l'heure actuelle, sur la RD56E (entre la RD96 et le cimetière) ?

M. GOUIRAND : Le Département a décidé, en début d'année dernière, de réaliser une piste cyclable sur cette partie de la RD56E. Face au refus de certains riverains de céder un bout de leur terrain, le Département a dû revoir sa copie au titre des modes doux et a proposé de réaliser une « bande multifonction » (surlargeur cyclable) qu'il a financé dans sa totalité.

M. TARGOWLA : Je vous remercie pour ces explications. Dans un temps futur, est-ce qu'il ne serait pas possible d'imaginer un éclairage « doux » sur cette partie de voie ?

M. GOUIRAND : Au niveau de l'éclairage public, nous avons pris le parti de n'éclairer que les secteurs urbains. Maintenant, sur le point précis de l'éclairage au niveau de l'abribus situé au niveau du rond-point du cimetière, nous pouvons solliciter la métropole pour qu'il soit doté d'une toiture en panneaux photovoltaïques qui éclairerait seulement l'abribus. Au titre de la trame noire, on nous demande plutôt d'éteindre l'éclairage public plutôt que d'en ajouter dans les zones pseudo naturelles.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BM 168 et BM 189 pour une emprise totale de 326 m² à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique par devant Maître RAYNAUD, notaire à GARDANNE, ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la COMMUNE.
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la Commune formé des parcelles cadastrées section BM numéros 168 et 189 pour une contenance totale de 326 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - ACQUISITION - PARCELLES BB 248-250-251-252 – Quartier Le Puits L'huilier – Chemin des Vertus

Par courriel en date du 5 mai 2021, Monsieur VULTAGGIO gérant de la SARL IMVESTI a fait part de son intention de céder à l'euro symbolique à la commune les parcelles référencées section BB n°248, BB n°250, BB n°251, BB n°252, lui appartenant d'une superficie totale de 59 m² environ conformément à l'extrait du plan du Permis d'Aménager du Lotissement 'Les Jardin des Vertus », dans le cadre de la régularisation foncière des travaux de voirie et de l'emplacement réservé n° 65 au PLU pour la création d'une voie de 12 m chemin des Vertus.

En contrepartie, le propriétaire n'aura plus à assurer les frais afférents à ces parcelles, et les propriétaires du Lotissement Le Jardin des vertus pourront bénéficier de ces aménagements.

M. GOUIRAND propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BB 248-250-251-252 pour une emprise totale de 59 m² à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique par devant Maître RAYNAUD, notaire à GARDANNE, ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la COMMUNE ;
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la Commune formé des parcelles cadastrées section BB numéros 248-250-251-252 pour une contenance totale de 59 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents, il convient d'ajuster les postes au tableau des effectifs en procédant à la création et la suppression de postes.

Ainsi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les créations et suppressions de postes telles qu'indiquées dans le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme YOBÉ : Pourquoi avez-vous choisi de supprimer un poste de psychologue territorial et un poste de puéricultrice ? Alors que je pense qu'un psychologue aurait pu être un renfort auprès du CCAS ou auprès des parents.

Mme le Maire : La psychologue, qui était agent territorial sur la crèche, a souhaité faire un nouveau projet personnel et professionnel donc elle est en disponibilité. Par contre, nous avons repris un psychologue mais qui est prestataire de service et non plus agent territorial. Quant au poste de puériculteur (trice), occupé par un directeur de crèche, ce dernier a souhaité faire un autre projet professionnel et est actuellement en disponibilité. Aujourd'hui, c'est la coordinatrice qui occupe ce poste.

M. NEUVILLE : Concernant les CDD, nous en retrouvons principalement dans les secteurs techniques et médico-social. Qu'est-ce qui justifie effectivement le recrutement de CDD ?

Mme le Maire : Concernant la filière médico-social, nous avons recruté des personnes en CDD pour remplacer des agents titulaires actuellement en maladie ou placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) par rapport au COVID.

Mme VIC MASSOL : Lorsque des agents titulaires sont soit en congés maternité, soit en congés parental, soit en maladie, ils ne peuvent être remplacés que des CDD de droit public.

M. NEUVILLE : Lors d'un Conseil Municipal, nous avons eu la présentation d'un bilan social et ressources humaines très complet. Est-ce qu'il est prévu de le faire et à quelle fréquence ?

Mme VIC MASSOL : Lors du dernier Comité Technique, nous avons présenté les lignes directives de gestion qui fixent la stratégie des ressources humaines de la collectivité sur les trois prochaines années. Si Madame le Maire est d'accord, nous pouvons très bien les présenter en Conseil Municipal.

Madame le Maire : Bien entendu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

4.2 - RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2021

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, dans son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Par conséquent, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création de 4 emplois d'adjoints administratifs pour assurer les fonctions administratives au sein des différents services de la Commune.
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent.
La répartition des 4 emplois est fixée sur une période allant du 5 juillet 2021 au 27 août 2021.
- La création de 12 emplois d'adjoints techniques pour épauler les services techniques pendant la période estivale.
La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent.
La répartition des 12 emplois est fixée sur une période allant du 21 juin 2021 au 27 août 2021.
- La création de 4 emplois d'adjoints d'animations pour épauler le Centre de Loisirs.
La répartition des 4 emplois est fixée sur une période allant du 12 juillet 2021 au 13 août 2021.
La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent.
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour chaque période en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- La rémunération sera fixée par référence pour les deux cadres d'emplois à l'indice brut 354, indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** la création, à compter du 21 juin 2021 des emplois saisonniers à temps complet,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général de la Commune chapitre 012 charges de personnel, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 2 semaines pour le recrutement de 20 agents non titulaires, dans les conditions énoncées précédemment.

Mme PELLENZ : Comment sont recrutés les jeunes en emploi saisonnier ?

Mme le Maire : Les jeunes sont recrutés pour une période de 15 jours et une seule fois. La priorité est donnée aux enfants des agents communaux. Cette année, nous avons donné la priorité aux jeunes qui avaient fait leur demande pour l'été 2020 et que l'on n'avait pas pu recruter par rapport à la crise sanitaire. Les jeunes doivent avoir 18 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 32 voix pour et 1 abstention (M. NEUVILLE).

5 – ENFANCE JEUNESSE

5.1 - MINI SEJOURS ETE 2021 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES 3-12 ANS : FIXATION DES TARIFS

Il est proposé, pour l'été 2021, 4 mini séjours, allant de 2 à 5 jours, totalisant 60 places pour les 3-12 ans.

- 5 jours et 4 nuits pour un groupe de **18 enfants en classe de CM1-CM2 et plus**, accompagné de **2 animateurs et 1 animateur stagiaire**, pour une activité « multisports ». Ce mini-séjour aura lieu à Chorges (05) du lundi 19 au vendredi 23 juillet. L'hébergement est prévu en camping municipal.
Le transport : Il y aura une mutualisation pour le transport avec le séjour des ados. Le prix du trajet aller/retour se fera à moindre coût.
- 4 jours et 3 nuits pour un groupe de **16 enfants en classe de CE1 et CE2**, accompagné de **2 animateurs et 1 stagiaire** pour une activité « à l'observatoire de Saint Michel (04) ». Ce mini-séjour aura lieu au centre d'astronomie de Saint Michel du lundi 12 au jeudi 15 juillet. L'hébergement est prévu au centre de l'astronomie.
- 3 jours et 2 nuits pour un groupe de **16 enfants en classe de GS-CP**, accompagné de **2 animateurs et 1 stagiaire**, pour une activité « découverte des ânes et randonnée ». Ce mini-séjour aura lieu au Plan d'Aups du lundi 26 au mercredi 28 juillet. L'hébergement est prévu sous tentes.
- 2 jours et 1 nuit pour un groupe de **10 enfants en classe de PS et MS maternelle**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « Découverte du poney ». Ce mini-séjour aura lieu à Beaurecueil au camping Sainte-Victoire du jeudi 8 au vendredi 9 juillet. La prestation "découverte du poney" se déroulera en partenariat avec les écuries du Maistre.

➤ Coûts prévisionnels par enfant de ces différents mini séjours :

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
5 jours et 4 nuits Multisports	175 €	115 €	290 €
4 jours et 3 nuits Centre d'astronomie	250 €	105 €	355 €
3 jours et 2 nuits Randonnée avec les ânes	110 €	80 €	190 €
2 jours et une nuit Découverte des poneys	80 €	75 €	155 €

Le prix de revient moyen par jour par enfant est de **71 €**.

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

- 1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
- 2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 200 € mensuel.
- 3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 33 % et 66 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie donc de 34 % à 67 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.

Ce mode de calcul a pour objectif de rendre équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.

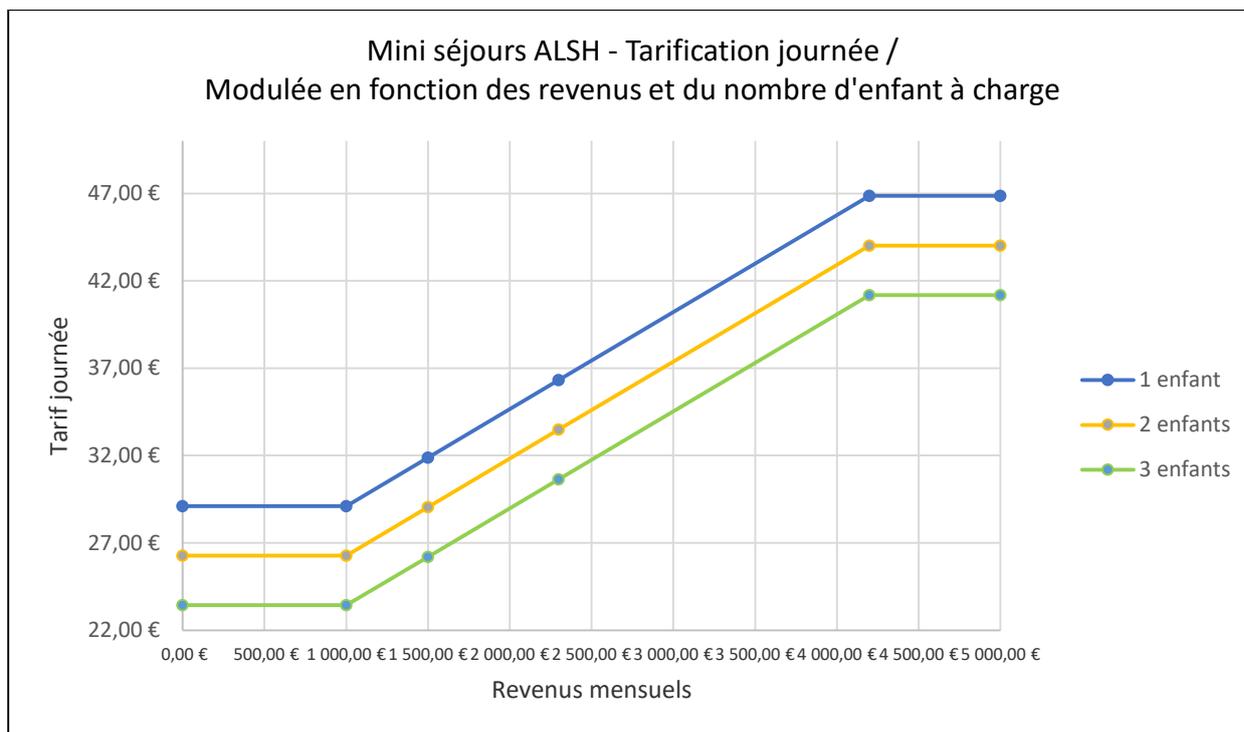
Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Rappel article 2 du règlement intérieur : « *L'établissement est ouvert prioritairement à tous les enfants dont le ou les parents (ou responsables légaux) habitent la commune ou paient une taxe professionnelle à la commune de Fuveau.* »

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

		2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
1 enfant	<i>Tarif maxi</i>	93.72 €	140.58 €	187.44 €	234.30 €
	<i>Tarif mini</i>	58.22 €	87.33 €	116.44 €	145.55 €
2 enfants	<i>Tarif maxi</i>	88.04 €	132.06 €	176.08 €	220.10 €
	<i>Tarif mini</i>	52.54 €	78.81 €	105.08 €	131.35 €
3 enfants et +	<i>Tarif maxi</i>	82.36 €	123.54 €	164.72 €	205.90 €
	<i>Tarif mini</i>	46.86 €	70.29 €	93.72 €	117.15 €



➤ **Les inscriptions et paiements :**

Vu le contexte sanitaire, la direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « [google form](#) » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille).

Le paiement de la totalité du mini camp devra être effectué dès validation de l'inscription par la direction de l'accueil de Loisirs.

Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'ALSH, dans l'article 7 paragraphe « Les séjours » :

« L'accueil de loisirs peut proposer des séjours et mini-séjours. Ils font l'objet de projets d'animations spécifiques décrits en fonction de chaque séjour et de tarifs particuliers délibérés par le conseil municipal.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les tarifs, présentés ci-dessus, pour les mini séjours d'été 2021,
- **DE PRECISER** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : Nous souhaitons souligner le choix qui est fait pour les mini-séjours et les séjours proposés qui sont variés et qui paraissent d'une grande qualité. En ce qui concerne les tarifs, nous nous réjouissons du choix que vous avez fait d'appliquer des tarifs modulables en fonction des revenus malgré le fait qu'il reste un revenu plancher, qui pourrait descendre un peu plus, et un revenu plafond. Qu'est-ce qui a motivé le choix de changement de méthode de calcul ?

M. MICHELOSI : Dans un premier temps, je vous remercie au nom du Service Enfance Jeunesse d'avoir souligné la qualité des séjours car ils y travaillent depuis déjà plusieurs mois et tous les ans ils essayent de se renouveler.

Nous avons essayé d'appliquer le taux d'effort pour les séjours mais cela ne fonctionne pas. Avec cette méthode de calcul, nous avons essayé de garder une cohérence entre le prix plancher et le prix plafond que nous appliquons dans les autres régies. C'est une discussion que nous avons depuis plusieurs années en Comité Technique. C'est le fruit de nombreuses discussions et d'échanges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.2 - SEJOURS ETE 2021 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

La Commune, comme l'année dernière, propose d'élargir la proposition des séjours en augmentant la durée des séjours, pour l'été 2021, énumérés ci-après.

❖ Séjour d'une semaine dans les Gorges du Verdon (nouveau séjour) (du 12 au 18 juillet)

Les jeunes sont hébergés au camping municipal de la Palud sur Verdon (04). Les activités prévues sont des activités de pleine nature ou activités sportives autour du lieu d'hébergement (rafting, canyoning, escalade, randonnée...). Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état. La vie en collectivité s'articulera autour des choix des jeunes et de leur prise d'initiative. Les animateurs les aideront dans ces choix au travers des activités déjà prévues avec les prestataires.

❖ Séjour de 5 jours et 4 nuits dans les Hautes Alpes (du 19 au 23 juillet)

Les jeunes sont hébergés au camping municipal de Chorges dans les Hautes Alpes (05). L'atout principal de ce séjour est l'apprentissage de la vie en collectivité pour les jeunes à travers leurs choix et leurs envies sur ces 5 jours. Les activités prévues sont des activités nautiques (dans la baie Saint Michel) sur le lac de Serre-Ponçon et autour de la faune et la flore locale.

Le transport : Il y aura une mutualisation pour le transport avec le séjour multisports de l'ALSH 3/12ans. Le prix du trajet aller / retour se fera à moindre coût.

Chaque séjour sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

➤ Coûts prévisionnels par enfant de ces différents séjours :

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (Direction & Animation)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 7 jours Les Gorges du Verdon	295 €	315 €	610 €
Séjour 5 jours Les Hautes Alpes	220 €	215 €	435 €

Le prix de revient moyen par jour par enfant est de **87 €**.

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

- 1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
- 2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 200 € mensuel.
- 3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 33 % et 66 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie donc de 34 % à 67 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.
- 4) La tarification hors commune correspond au prix de revient total par enfant pour le séjour.

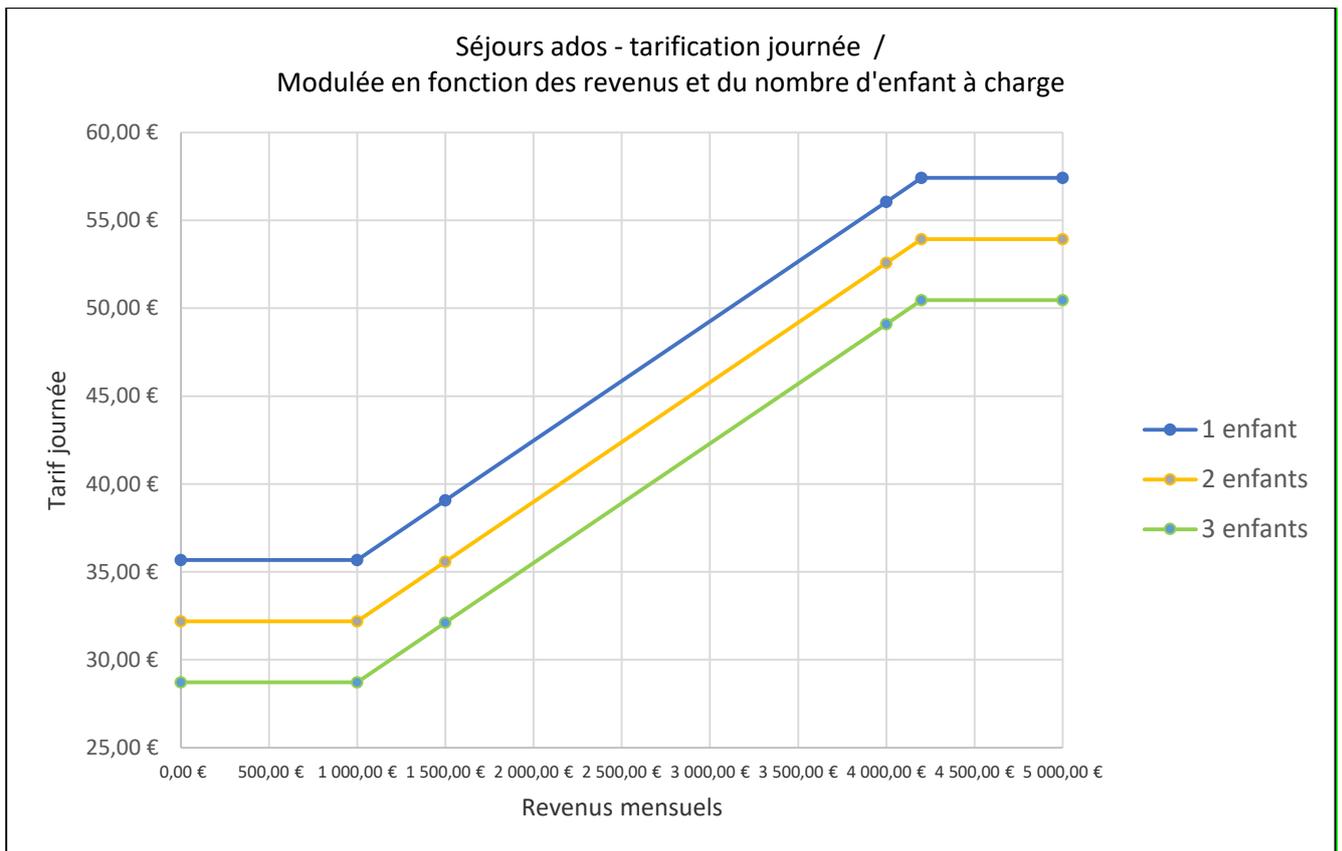
Ce mode de calcul a pour objectif de rendre équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.

Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

		5 jours	7 jours
1 enfant	<i>Tarif maxi</i>	287.10 €	401.94 €
	<i>Tarif mini</i>	178.35 €	249.69 €
2 enfants	<i>Tarif maxi</i>	269.70 €	377.58 €
	<i>Tarif mini</i>	160.95 €	225.33 €
3 enfants et +	<i>Tarif maxi</i>	252.30 €	353.22 €
	<i>Tarif mini</i>	143.55 €	200.97 €
Hors commune		435 €	610 €



➤ **Les inscriptions et paiements :**

Vu le contexte sanitaire, la direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « [google form](#) » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille).

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Il existe une priorité aux jeunes de la Commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER*** les tarifs, présentés ci-dessus, pour les séjours d'été 2021,
- ***DE PRECISER*** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond à la question orale des élus de la minorité.

Question

Madame la Maire,

Le résultat de la consultation concernant l'OAP des Rajols, qui indique que 78% des votants du quartier sont favorables à une conservation de la parcelle en l'état et donc un classement en zone N, marque la fin de ce projet.

Suite à ce résultat,

- *Pouvez-vous nous confirmer que le projet prévu dans l'OAP ne se fera pas ?*
- *Pouvez-vous nous dire ce que vous ferez de ces terrains ?*
- *D'un point de vue financier, pouvez-vous nous indiquer le montant des investissements préparatoires financés par la commune sur ces terrains (eau, assainissement, voirie) ?*

Par ailleurs, si tout le monde se félicite de ce résultat se sont 40 logements sociaux qui ne verront pas le jour et viendront amplifier la carence, qui prive nombre de Fuvelains d'une possibilité de logement et génère une amende annuelle pour les Fuvelains de 328 000 € pour les 3 prochaines années.

Comme nous l'avons déjà évoqué, de telles consultations sur des projets d'urbanisation, quartier par quartier, aboutiront sans doute, toujours à la même conclusion : « pas chez moi ».

La solution est d'organiser, à l'échelle de la commune, une concertation globale (éventuellement clôturée par une consultation) mêlant :

- Pédagogie sur l'urbanisme, le PLUi, les logements sociaux ... via conférences, tables rondes, expositions
 - Un concours d'urbanisme, à l'image du concours d'architectes pour l'école de La Barque, permettant à plusieurs agences d'urbanisme de proposer à l'horizon 2030/2040 des aménagements du territoire Fuvelain : équipements publics, nouvelles mobilités, logements sociaux.
- *Avez-vous l'intention d'organiser une concertation globale et si oui à quelle échéance ?*

Réponse de Madame le Maire :

La Commune confirme que, suite à la consultation lancée sur le devenir des terrains communaux dit « Chalet suisse », elle maintiendra ces terrains en zone naturelle, voir une partie agricole.

Ainsi, comme la vocation de cette zone le prévoit et comme cela a été expliqué lors de cette concertation, aucune construction, ni aménagement ne pourront voir le jour sur ces parcelles.

Elles resteront toutefois ouvertes à la fréquentation du public (marcheurs, coureurs et cyclistes).

La Commune avait missionné le bureau d'études A.I. PROJECT pour une étude d'aide à la décision sur l'aménagement du secteur des Rajols. Le coût de cette étude s'élevait à 24 500 € HT.

L'extension du réseau d'eau et d'assainissement, lui n'avait été dimensionné que pour la nécessité de locaux administratifs et garages dédiés à l'équipe du Comité Communal des Feux de Forêts qui occupent ce terrain depuis des années.

Les consultations et concertations de l'ensemble des habitants étaient effectivement prévues mais n'ont pu être effectuées à cause de la période sanitaire inédite que l'on vient de traverser.

Pour des sujets aussi structurants et techniques il est essentiel à notre sens, que l'on puisse échanger et avoir une interaction.

Concernant le PLUI, vous savez que la métropole mène actuellement une information et qu'ensuite une enquête publique suivra.

J'ai demandé expressément à la métropole de bien vouloir se déplacer pour une réunion d'information sur Fuveau dès le mois de septembre, nous mènerons ensuite des réunions de quartiers comme nous l'avions prévu dès le début de notre mandat qui n'ont pu être effectives suite aux différents confinements.

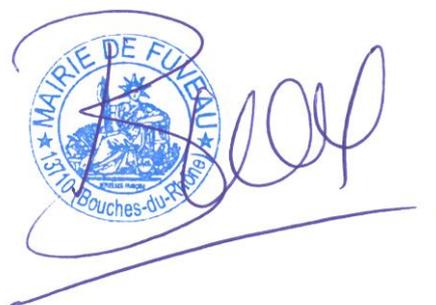
L'Agence d'urbanisme du pays d'Aix a été saisie par nos soins pour justement nous aider à appréhender le développement de notre territoire concernant les modes doux de manière globale.

La séance est levée à 21h15.

Fuveau, le 18 juin 2021.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Fuveau, Bouches-du-Rhône. The stamp contains the text "MAIRIE DE FUYEAU" at the top and "Bouches-du-Rhône" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "B. Bonfillon-Chiavassa".